

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL

#### DANS SA SÉANCE DU 24 MAI 2018

#### PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGÈRE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LÉON, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS

M. BACHELIER, M. GHIGLIONE, Adjoints au Maire.

M. LANGERON, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. BALTZER, Mme BOYER, Mme SENE, Conseillers municipaux.

#### PROCURATIONS

M. BACHELIER	procuration à	M. MARTINERIE
M. GHIGLIONE	procuration à	Mme FRAISSINET
M. LANGERON	procuration à	M. FEUGÈRE
Mme PUYFAGES	procuration à	M. DEBROSSE
M. TEIL	procuration à	M. ROLAO
M. BALTZER	procuration à	Mme CHOQUET
Mme BOYER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme HELIES, Conseillère Municipale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Chambre Régionale des Comptes : exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire  
(exercices 2013 et suivants)*

**SYNTHESE**

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Châtenay-Malabry relative à l'exercice de sa compétence scolaire et périscolaire.

La commune de Châtenay-Malabry, située au sud du département des Hauts-de-Seine, à quelques kilomètres de Paris compte, en 2017, 33 518 habitants et accueille 3 376 élèves en classes maternelles et élémentaires, effectifs stables depuis 2013. La ville dispose de 14 écoles publiques du premier degré, 7 en maternelle et 7 en élémentaire, ainsi que d'une école élémentaire privée sous contrat. À la rentrée scolaire 2016/2017, les écoles publiques étaient composées de 53 classes de maternelle, dont 3 de toute petite section (TPS), et 73 classes élémentaires, dont 1 unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et 2 unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UP2A), et l'école privée de 13 classes élémentaires. Trois écoles maternelles et trois écoles élémentaires publiques sont situées en réseau d'éducation prioritaire pour un total de 1 450 élèves, soit 48 % des 3 021 élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune. L'école privée accueille 355 élèves, dont 195 de Châtenay-Malabry.

**Une mission essentielle de service public assurée en totalité par les services communaux**

La commune de Châtenay-Malabry assure seule l'exercice de sa compétence scolaire et périscolaire. Ni l'Établissement public territorial, ni la Métropole du Grand Paris n'interviennent dans ces activités. La commune ne mobilise aucune association pour l'exercice de sa compétence périscolaire. Si la caisse des écoles finance des projets de classe sur la base d'un montant par enfant et des classes de découverte pour les élèves d'élémentaire, les dépenses engagées ne représentent que 1,8 % des dépenses scolaires et périscolaires communales. Par ailleurs la commune pourrait s'interroger sur l'utilité de maintenir cet établissement public dont les compétences apparaissent, de fait, exercées par la commune. L'ordonnateur a toutefois précisé que si les compétences exercées par la caisse des écoles étaient en effet peu nombreuses et pourraient techniquement être reprises par la commune, cette instance gardait cependant un intérêt en termes de concertation avec les acteurs du monde scolaire et avec les familles.

**Une compétence qui représente une part importante de son budget de fonctionnement et d'investissement**

Les dépenses réelles de fonctionnement liées à la compétence scolaire et périscolaire ont augmenté de 3,6 % entre 2013 et 2016. Elles représentent en moyenne, de 2013 à 2016, 9 605 900 € par an et 21,6 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. Ce pourcentage élevé s'explique notamment par la faiblesse des ressources de la commune, particulièrement en matière de fiscalité économique.

La part importante que représentent les dépenses scolaires et périscolaires dans ses dépenses de fonctionnement doit inciter la commune de Châtenay-Malabry, dont la situation financière est par ailleurs dégradée en raison d'un endettement élevé, à maîtriser leur évolution afin de contenir son budget. La commune a en effet consacré une part importante de ses investissements à la mise à niveau de son parc immobilier scolaire, en construction ou réhabilitation, pour un montant de 38 M€ entre 2013 et 2016, soit 41 % de ses dépenses réelles d'investissement.

Par ailleurs, si la commune a maîtrisé ses dépenses scolaires qui ont diminué de 0,5 %, les dépenses périscolaires ont, elles, augmenté de 8,5 % en raison de la mise en place à la rentrée scolaire 2014 de la réforme des rythmes scolaires en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013. La diminution des dépenses scolaires de 24 092 € n'a donc compensé que partiellement l'augmentation des dépenses périscolaires de 358 675 €.

Le coût brut moyen de fonctionnement (scolaire, périscolaire et restauration) d'un élève de maternelle s'élève ainsi, en 2016, à 3 839 € et son coût net (recettes scolaires, périscolaires et de restauration déduites) à 2 270 €. Ces montants sont respectivement de 3 039 € et 1 470 € pour un élève d'élémentaire.

#### **Une réforme des rythmes scolaires à coût maîtrisé mais au bilan mitigé**

La commune de Châtenay-Malabry, depuis de nombreuses années, met à disposition des écoles des agents diplômés pour assurer des activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire, représentant, en 2017, 171 heures par semaine pour le sport et 64 pour la culture. En accord avec les enseignants et les parents d'élèves, la commune a fait le choix, lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, de garder ce dispositif pendant le temps scolaire car il bénéficie gratuitement à tous les enfants, sans doubler ces activités après l'école afin de ne pas augmenter ses charges. Les nouvelles activités périscolaires, payantes, mises en place les mardis et jeudis soir, ont donc été allégées.

Les charges de personnel périscolaires ont toutefois augmenté de 30 % depuis 2013. La réforme des rythmes scolaires a en effet nécessité la création de 8 postes de direction d'accueil périscolaire ainsi que le recrutement d'une vingtaine d'animateurs supplémentaires sous contrat de vacation. L'ouverture d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration le mercredi dans chaque école a également modifié le temps de travail des agents de la restauration, des agents d'entretien et des Atsem.

Les dépenses supplémentaires liées à la réforme des rythmes scolaires se sont ainsi élevées, depuis sa mise en place, à environ 349 500 €, soit un coût brut par élève de 116 €, et les recettes supplémentaires à environ 149 800 €, dont 8,5 % issues des participations des familles. Au final, le coût net par élève est de 66 € alors qu'il est en moyenne, par an, de 160 € pour les communes de plus de 30 000 habitants.

Le bilan de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires apparaît toutefois mitigé. En effet seulement 11,25 % des enfants de maternelle sont inscrits aux nouvelles activités périscolaires et 3,56 % en élémentaire, les enfants en élémentaire allant toutefois en priorité en étude surveillée. De plus, dans les écoles en réseau d'éducation prioritaire, ce pourcentage n'est en moyenne que de 3,1 % en maternelle et 1,3 % en élémentaire, alors que le dispositif a pour objectif de participer à la réduction des inégalités sociales. La commune considère que la gratuité des activités ne permettrait pas d'en augmenter la fréquentation. De plus le taux d'absentéisme, qui peut atteindre 50 %, est très élevé en maternelle le mercredi matin.

Toutefois, suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le conseil municipal a approuvé le 8 février 2018 le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de septembre 2018, l'ensemble des acteurs éducatifs y étant favorable.

Aucun bilan préparatoire à cette décision prenant en compte l'intérêt de l'enfant n'a toutefois été effectué.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **FINANCES**

**Tramway T10 : Désignation de représentants à la Commission d'indemnisation amiable.  
*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Dans le cadre de l'accompagnement des travaux du Tramway T10 entre Antony et Clamart, dont le Département et Ile-de-France Mobilités assurent la co-maîtrise d'ouvrage, la création d'une Commission d'indemnisation amiable a été décidée par la Commission permanente du 10 juillet 2017.

Cette commission sera chargée d'instruire les demandes transmises par les commerçants ou activités riveraines qui auraient subi un préjudice du fait des travaux, et le cas échéant, de proposer le montant de l'indemnité à verser.

Cette commission est présidée par Madame Hélène Vinot, Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, et comprend des représentants du Département, d'Ile-de-France Mobilités, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, du Conseil Régional Paris Ile-de-France de l'Ordre des Experts Comptables et les Communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, de Clamart et du Plessis-Robinson.

La ville désigne Monsieur MARTINERIE, titulaire, et Monsieur DE SAINT-JORES, suppléant, ayant voix consultative.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABTSENUS***

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Approbation de la mise en réforme de deux véhicules.**

***Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Municipal.***

Le véhicule de marque Renault Twingo, immatriculé 635 AWC 92 est en circulation depuis le 3 octobre 1996 et totalise 204 210 km. Le moteur est désormais arrivé en fin de vie. La réparation serait économiquement trop onéreuse. Attribué au service bâtiment du C.T.M., le véhicule est remplacé depuis novembre 2017.

Le véhicule de marque Renault Kangoo, immatriculé 952 CHZ 92, est en circulation depuis le 25 septembre 2000 et totalise 128 861 km. La corrosion a attaqué le plancher et la coque et ce véhicule ne peut plus être utilisé. Attribué à la Police Municipale, il vient d'être remplacé par un véhicule de marque Dacia Duster.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme de ces 2 véhicules.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **PERSONNEL**

**Création d'instances paritaires communes entre la ville de Châtenay-Malabry et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Châtenay-Malabry.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Par délibération du 8 février 2018, notre Assemblée a entériné l'affiliation avec réserve de la ville de Châtenay-Malabry au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile de France (CIG). La modification des modalités d'affiliation permet notamment de maintenir la gestion en interne des instances paritaires (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est quant à lui actuellement affilié à titre volontaire au CIG. A ce titre, les agents du CCAS relèvent des instances paritaires du CIG.

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018 et afin d'harmoniser la gestion des Commissions Administratives Paritaires, des futures Commissions Consultatives Paritaires et du Comité Technique, il convient de procéder à la création d'instances paritaires communes à la ville de Châtenay-Malabry et au Centre Communal d'Action Sociale de Châtenay-Malabry. A ce titre, ces instances disposeront des compétences pour gérer les dossiers des agents des deux collectivités. En effet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il peut être décidé, par le biais de délibérations

concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou de plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés de créer des Commissions Administratives Paritaires (CAP), des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs aux agents de la commune et de l'établissement sous réserve que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents pour le Comité Technique et à 350 agents pour les CAP.

Au regard des effectifs cumulés de la commune de Châtenay-Malabry et du Centre Communal d'Action Sociale, il peut être procédé à la création de ces instances paritaires communes.

A ce titre, l'Assemblée approuve la création d'instances paritaires communes entre la ville de Châtenay-Malabry et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Châtenay-Malabry.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **PERSONNEL**

**Fixation du nombre de représentants au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

A l'occasion des prochaines élections des représentants du personnel qui se dérouleront le 6 décembre 2018, il est nécessaire de fixer le nombre des membres appelés à siéger au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, le Comité Technique (anciennement dénommé Comité Technique Paritaire) est consulté sur les questions relatives à l'organisation générale des services, en particulier sur l'organisation interne, la répartition des services, les conditions de travail ainsi sur les questions touchant aux effectifs...

Conformément au décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques modifié par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité. Ainsi lorsque le nombre d'agents se situe entre 350 et 1000 agents, il est possible de désigner entre 4 et 6 représentants du personnel. Aussi, je vous propose, comme les années précédentes, de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel.

Le décret cité ci-dessus assouplit le principe de parité numérique en vigueur antérieurement. A ce titre, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir, toutefois, être supérieur au nombre des représentants du personnel. Comme pour les représentants du personnel, je vous propose de fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité.

Le Comité d'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (ex Comité d'Hygiène et de Sécurité) examine les questions relatives à l'hygiène, la Sécurité et la médecine préventive. Comme le Comité Technique, il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Comme lors des élections professionnelles de 2014, les représentants du personnel qui siégeront au CHSCT seront désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités Techniques.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

**Avenant n°1 à la convention d'accès internet à « Mon Compte Partenaire » (n°50/2017) et ses annexes entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Châtenay-Malabry.**

***Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.***

Le 24 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'accès internet à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine afin de mettre en place un échange dématérialisé d'accès aux données « famille » permettant de calculer le Quotient Familial ainsi que le Taux d'effort pour le secteur de la Petite Enfance.

Aujourd'hui, il est proposé un avenant n°1 et ses annexes dans le but d'y intégrer un nouvel accès pour la saisie des données relatives aux activités extrascolaires et périscolaires ainsi que les personnes habilitées.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 la convention d'accès internet à « Mon Compte Partenaire » ainsi que les annexes s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

**Modification des périmètres des secteurs scolaires.**

***Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.***

L'article L 212-7 du Code de l'Éducation donne, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, compétence au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ces écoles.

La détermination des périmètres des secteurs scolaires de la ville doit permettre une répartition des effectifs en adéquation avec les capacités d'accueil de chacune des écoles.

Or, il est constaté une augmentation des effectifs de l'école élémentaire Les Mouilleboeufs, dont la capacité d'accueil est d'ores et déjà atteinte sans possibilité d'ouverture de classe.

Aussi s'avère-t-il nécessaire de revoir le découpage des périmètres des secteurs scolaires afin de permettre une meilleure répartition des élèves dans les écoles de la ville et d'équilibrer les effectifs.

La modification suivante est envisagée : transfert du n°127 rue de Chateaubriand du secteur Les Mouilleboeufs au secteur Jules Verne. Ainsi, désormais, la totalité de la rue de Chateaubriand sera comprise dans le secteur Jules Verne.

Le Conseil Municipal se prononce sur la modification du périmètre des secteurs scolaires telle que proposée ci-dessus et approuve la détermination des périmètres des secteurs scolaires telle que définie en annexe.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **TOURISME**

### **Approbation de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hauts-de-Seine (PDIPR).**

***Rapport présenté par Madame BOUCHARD, Conseillère Municipale.***

La ville a délibéré le 13 novembre 2008 pour approuver le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hauts-de-Seine (PDIPR).

Ce document poursuit 3 objectifs principaux :

- Favoriser la pratique de la randonnée pédestre dans le Département. À cette fin, il définit précisément un réseau cohérent d'itinéraires permettant la découverte du patrimoine naturel ou historique du Département ainsi que ses paysages ;
- Conforter ces itinéraires en participant directement ou par le biais d'une contribution financière à leur aménagement et à leur entretien ;
- Garantir leur pérennité grâce à la protection juridique que le PDIPR apporte.

Aujourd'hui, il convient de le mettre à jour, après discussion entre la ville et le Département.

Ainsi, une portion du PR 6 au sud de la Boursidière est supprimée car elle ne menait nulle part, et le PR 7 est modifié : un barreau est créé sur l'avenue Jean Jaurès pour relier le sentier des 3 vallées qui traverse le parc de la Vallée aux Loups à la Coulée Verte plus directement.

Son parcours est modifié au sud de la commune au niveau de la Faculté de Pharmacie qu'il traverse dorénavant, ainsi que les terrains de l'écoquartier LaVallée. Ces modifications lui permettent d'emprunter le tracé des parcs prochainement mis en œuvre lors de l'aménagement de ces deux projets.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Hauts-de-Seine (PDIPR).

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

## **TRAVAUX**

### **Rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2017.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

À travers la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'État a marqué sa volonté de porter une politique d'accessibilité forte et de faciliter ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

Le législateur a retenu, pour accompagner et permettre ces évolutions, différents outils de programmation et de planification mais aussi l'installation dans chacune des communes de plus de 5 000 habitants, des Commissions pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 5 000 habitants, des Commissions Intercommunales.

Il est prévu que chacune de ces commissions élabore un rapport annuel qu'elle communique au Préfet (art. L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

À Châtenay-Malabry, cette commission a pris le nom de « Commission Ville-Handicap ». Elle s'est réunie le 7 mars 2018 pour dresser le bilan des actions de l'année 2017.

Les actions menées par la ville se distinguent en deux catégories principales :

- L'adaptation de l'espace public au handicap,
- Et l'accompagnement de la personne handicapée, adulte ou enfant.

## **1. VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS**

Huit places de stationnement adaptées aux personnes handicapées ont été créées, portant le total à 97 sur la commune.

Elles sont créées soit spontanément lors de travaux de voirie, soit à la demande de particuliers, quand leur environnement est en déficit de telles places. Elles ne peuvent toutefois pas être nominatives.

Les rues suivantes ont été rénovées, facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite :

- Le Mail des Houssières,
- La rue Garnier,
- Le Chemin des Martyrs de la Résistance,
- La dalle des Verts Coteaux devenue publique en 2017

Des travaux d'aménagements intérieurs ont été effectués sur 3 gymnases : Jean Jaurès, Pierre Bérégovoy, Pierre Brossolette.

Ce sont essentiellement des créations de sanitaires adaptés, des élargissements de portes, des mises en conformité d'escalier et de gradins (marches et contremarches contrastées et antidérapantes).

## **2. ACTIONS DES SERVICES SOCIAUX**

Le Service Social est intervenu auprès de 36 personnes, dont 29 % d'enfants.

Il a pu apporter une aide financière de 1 217 € pour 5 bénéficiaires : 2 pour du matériel, 3 pour des frais médicaux.

Par ailleurs, il poursuit ses participations à diverses journées de formation ou d'information auprès du « café des parents » ou du REX avec des projections de films en lien avec le handicap.

Le Service des Affaires Scolaires accueille quant à lui 27 enfants pour des symptômes essentiellement autistiques, de nanisme, d'hémiplégie ou d'insuffisance moteur-cérébral.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

**Avis sur l'arrêt des projets de cartes stratégiques de bruit du territoire de la Métropole du Grand Paris.  
Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.**

La Métropole du Grand Paris est compétente pour effectuer une cartographie stratégique du bruit sur son territoire, conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée dans le Code de l'Environnement.

Cette cartographie a été arrêtée le 8 décembre dernier en Conseil Métropolitain, puis transmise pour avis aux communes et aux établissements publics territoriaux. Les remarques émises à l'occasion de cette période de consultation seront intégrées au document qui sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Ces cartes, compte tenu de leur échelle, doivent servir d'étape avant l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Elles ne sont pas opposables.



Le bruit est analysé selon trois sources :

- le bruit routier,
- le bruit ferré,
- le bruit aérien, à l'exception des aéroports militaires (articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 du Code de l'Environnement). Le trafic lié à la base aérienne 107 de Villacoublay est donc exclu de cette cartographie.

Les cartes stratégiques se rapportant au Territoire Vallée Sud-Grand Paris révèlent pour le territoire de Châtenay-Malabry :

1. En ce qui concerne le bruit routier

La source majeure de bruit est la A86, et le nœud routier du carrefour du 11 novembre 1918. Viennent ensuite les avenues de la Division Leclerc et Roger Salengro. Cependant, en période nocturne, la A86 concentre seule les nuisances. D'ailleurs, la carte des dépassements de valeur limite ne fait apparaître, de jour comme de nuit, que cette infrastructure autoroutière.

2. En ce qui concerne le bruit ferré

Châtenay-Malabry est impactée par la portion de la ligne TGV Atlantique au débouché de la Coulée Verte. En revanche, aucun dépassement de valeur limite n'est observé, compte tenu du niveau de trafic sur cette ligne.

3. En ce qui concerne le bruit aérien

Le trafic militaire étant exclu de ces relevés, la cartographie ne révèle aucune nuisance sur la commune.

Cependant, il faut rappeler que le niveau de bruit dû à la base aérienne de Vélizy-Villacoublay est encadré par son Plan d'Exposition au Bruit en cours d'approbation. Pour faciliter la lecture et l'information du public, il conviendrait d'aller au-delà des exigences de la directive 2002/49/CE et d'annexer les données cartographiques du PEB de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay au dossier soumis à l'approbation.

Aussi, un avis favorable est émis sur le projet de cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris en demandant d'y incorporer les données cartographiques du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**URBANISME – TRAVAUX**

**Contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale. Compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2017.**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

Le 22 février 2017, la ville a signé avec la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale une concession d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC du même nom, principalement constituée des terrains de l'École Centrale-Supélec qui a déménagé sur le plateau de Saclay.

L'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat, lors du Conseil Municipal du 2 février 2017, au cours duquel avait également été autorisées la création de la SEMOP dont la ville est devenue actionnaire à hauteur de 34% aux côtés de la société EIFFAGE Aménagement, ainsi que la création de la ZAC.

Lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017, l'Assemblée a autorisé la signature d'un premier avenant au contrat de concession afin de prendre en compte le montant de la cession des terrains de l'Ecole Centrale-Supélec.

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, l'Assemblée a autorisé l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la SEMOP.

En vertu de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit fournir chaque année un compte rendu technique et financier retraçant l'évolution de l'opération jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une trésorerie prévisionnelle, un bilan des acquisitions et un compte-rendu. Ce compte-rendu d'activités intègre à la fois la note de synthèse et le compte-rendu financier. Il n'est pas pourvu de compte-rendu technique ou de fiche d'ouvrages compte-tenu de l'état d'avancée du chantier au 31 décembre 2017 (moins d'un an depuis la signature du contrat de concession au 22 février 2017 et moins de 4 mois après l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC le 28 septembre 2017).

Le bilan prévisionnel est à l'équilibre en recettes et en dépense à hauteur de 226.537.616 € H.T, sans participation de la ville.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu annuel à la collectivité locale présenté par la SEMOP « Châtenay-Malabry Parc-Centrale », concessionnaire de la concession d'aménagement ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

**Vente et achat de parcelle entre la ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway T 10 : Délibération rectificative.**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

Lors de la séance du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de l'activité scolaire communale d'une bande de terrain longeant le groupe scolaire Jean Jaurès et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de cette bande de terrain, ainsi que l'acquisition d'un lot foncier au Département.

Or, il se trouve que le géomètre du Département a récemment corrigé les emprises en question. Ainsi, la bande de terrain à céder le long de l'avenue de la Division Leclerc ne mesure plus 187 m<sup>2</sup> mais 220 m<sup>2</sup>. Le lot à acquérir passe de 127 m<sup>2</sup> à 109 m<sup>2</sup>.

Les Domaines ayant déjà estimé les emprises au mètre carré, les prix sont revus proportionnellement. Ces modifications sont approuvées.

- achat du terrain au département      65 400 €
- vente du terrain au département      76 860 €

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable et à réaliser les travaux de remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres de l'Hôtel-de-Ville.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

La ville souhaite remplacer les fenêtres et portes-fenêtres existantes sur les façades Nord, Sud, Est et Ouest du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville.

Celles-ci sont remplacées au motif de leur vétusté et de l'inconfort thermique qui en résulte (inétanchéité importante des ouvrants).

Les menuiseries actuelles sont :

- composées d'un vitrage fixe en allège, d'un panneau fixe intermédiaire et d'un vitrage pivotant sur la partie supérieure de la moitié de fenêtre,
- équipées de stores extérieurs occultants,
- posées de façon traditionnelle en feuillure sur pattes scellées.

Les menuiseries à venir seront :

- composées d'un vitrage fixe en allège, d'un panneau intermédiaire « styrodur » tôle sur ses 2 faces et d'un vitrage tirant sur la partie supérieure de la moitié de fenêtre,
- équipées de stores extérieurs occultants,
- posées de façon traditionnelle en feuillure sur pattes scellées.

Les menuiseries actuellement en acier seront en aluminium avec une finition anodisé (vierge). Les panneaux intermédiaires fixes et les stores occultants seront de couleur gris clair. Leurs dimensions restent identiques.

Ces travaux débuteront pendant l'été 2018 et se poursuivront jusqu'en 2019.

Compte tenu de ces éléments, et afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable et à exécuter les travaux sur cet équipement communal.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## **VŒU DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »**

- **Motion de soutien à l'action de l'association « LES VILLES DU RER B SUD » pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les difficultés de fonctionnement du RER B qui ne cessent d'augmenter.**

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**Présente séance arrêtée à 14 délibérations.**

**Séance levée à 22 heures 10 minutes le 24 mai 2018.**

**Fait le 25 mai 2018.**

**Le Maire  
Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental